

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 2 – Mercredi 17 janvier 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 31 janvier 2018, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre et d'un remplaçant (éventuellement de deux remplaçants) de la commission de la justice
5. Election du président de la commission de la justice

Département de l'économie et de la santé

6. Motion interne N° 130
Glyphosate et principe de précaution... Erica Hennequin (VERTS)
7. Motion N° 1198
Pour le maintien de la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein. Rémy Meury (CS-POP)
8. Motion N° 1200
Favoriser la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne en collaboration avec les associations de commerçants jurassiens. Thomas Schaffter (PCSI)
9. Question écrite N° 2950
Formation de gestionnaire en intendance: porte fermée à l'Hôpital du Jura! Jean Leuenberger (UDC)
10. Question écrite N° 2952
Miels contaminés... Erica Hennequin (VERTS)
11. Question écrite N° 2956
Le glyphosate en question? Ami Lièvre (PS)
12. Question écrite N° 2958
Prix réel des terrains agricoles? Jean-Pierre Mischler (UDC)

Département des finances

13. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

14. Motion N° 1199
Création d'un observatoire cantonal de la révolution numérique. Pierluigi Fedele (CS-POP)
15. Postulat N° 378
Parc informatique et numérique de l'Etat: quelles possibilités de passer au «Fairtrade»? Pierluigi Fedele (CS-POP)

Département de l'environnement

16. Motion N° 1201
Mise au concours des lignes de bus: des garanties pour les salarié(e)s et les usagers. Pierluigi Fedele (CS-POP)
17. Question écrite N° 2949
Conséquences fiscales des suppressions de bureaux de poste. Françoise Chaignat (PDC)
18. Question écrite N° 2951
Elections communales et affiches électorales. Didier Spies (UDC)
19. Question écrite N° 2954
Où sont passés nos renards? Edgar Sauser (PLR)
20. Question écrite N° 2960
Arrivée des CJ à Delémont: planification du projet dans le cadre de PRODES. Jean Bourquard (PS)
21. Question écrite N° 2961
Relecture du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne à la lumière du projet bâlois. Christophe Terrier (VERTS)

Département de la formation, de la culture et des sports

22. Motion N° 1197
Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire: passer des intentions aux actes. Ernest Gerber (PLR)
23. Postulat N° 377
Révolution industrielle 4.0: se donner les moyens nécessaires dans la formation pratique. Pierluigi Fedele (CS-POP)
24. Postulat N° 379
Choix de l'option en école secondaire, parfois un non-choix. Jämes Frein (PS)
25. Question écrite N° 2962
La Poste – Regroupement des sites de formation à Delémont: quel avenir pour les places d'apprentissage dans notre région? Raphaël Ciochi (PS)

Département de l'intérieur

26. Question écrite N° 2953
Remboursement, par les héritiers, de l'aide sociale accordée aux parents: quid? Alain Schweingruber (PLR)
27. Question écrite N° 2955
Résultats du durcissement des dispositions régissant l'expulsion des étrangers criminels. Lionel Montavon (UDC)
28. Question écrite N° 2957
Personnel de l'Etat: transparence! (N° 4). Yves Gigon (PDC)
29. Question écrite N° 2959
Bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée. Didier Spies (UDC)

Delémont, le 12 janvier 2018

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur le financement des soins**

Modification du 19 décembre 2017

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura**arrête:***I.**L'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins ¹⁾ est modifiée comme il suit:**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur)**Art. 3** ¹ Les bénéficiaires de prestations de soins ambulatoires dispensés au sein d'appartements protégés ou de centres de jour sont exonérés de la participation personnelle des usagers.**II.**La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 19 décembre 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 832.111

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 19 décembre 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de plein droit du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne Vagabond pour la législature 2016-2020:

– M. Ivo Stierli, Chemins de fer fédéraux suisses SA, en remplacement de M^{me} Claudia Guggisberg.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 19 décembre 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du « Groupe coordination violence »:

– M. Markus Hug, Delémont, en remplacement de M. Nicolas Anker, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement

**Arrêté portant approbation des plans
d'aménagement d'un arrêt de bus en bordure
de la route cantonale à Rebeuvelier**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 25 octobre au 24 novembre 2017, *arrête:*Article premier Les plans d'aménagement d'un arrêt de bus avec construction d'un quai LHand sur la RC 1566 au centre du village de Rebeuvelier sont approuvés (Plan N°16 ATB 10.10.2017 et rapport technique ATB 28.06.2017).Art. 2 Aucune opposition n'a été enregistrée lors du dépôt public.Art. 3 Les droits de tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Rebeuvelier.Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 janvier 2018

Département de l'environnement

David Eray
Ministre¹⁾ RSJU 722.11

Service de l'économie rurale

**Concours de taureaux,
mardi 6 mars 2018, à Tavannes****Inscriptions**Le concours de taureaux du printemps aura lieu le **mardi 6 mars 2018, à 13h30, au manège d'Orange à Tavannes**. Il est ouvert à tous les éleveurs de l'Arc Jurassien et à toutes les races. Les taureaux nés jusqu'au 30 septembre 2017 pourront être présentés.Les éleveurs domiciliés dans le Canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale, « Concours taureaux », CP 131, 2852 Courtételle, jusqu'au lundi 12 février. Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, janvier 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Surveillance de la métrite contagieuse équine (MCE)

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur (art. 242 OFE [1]) et en particulier les mesures suivantes:

- les détenteurs d'**étalons reproducteurs** doivent les soumettre chaque année **avant le début de la saison de monte, à un examen bactériologique** quant à la MCE.
- observer les juments les jours qui suivent la saillie et les **juments suspectes de MCE** ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire.
- soumettre à un examen bactériologique quant à la MCE les animaux importés de l'étranger, saillis ou utilisés pour la saillie à l'étranger avant de les utiliser pour la monte en Suisse.

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Delémont, le 10 janvier 2018

D^r Flavien Beuchat
Vétérinaire cantonal a.i.

1) RS 916.401 Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 novembre 2017 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local. Plan de zones et Règlement communal sur les constructions « Zone industrielle secteur a (secteur la) ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune mixte de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 janvier 2018 au 19 février 2018 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de son adoption par le Conseil communal:

Plan spécial « Fin de Charrère », Soulce, comprenant:

- le plan d'occupation du sol et des équipements au 1 : 500,
- les prescriptions.

Les oppositions et compensations de charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 19 février 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Fin de Charrère » ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Bassecourt, le 10 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 30 janvier 2018, à 19h 30, à Halle de gymnastique de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Salutations de la doyenne d'âge, M^{me} Gabrielle Gelso.
2. Appel.
3. Désignation de deux scrutateurs provisoires.
4. Constitution du bureau du Conseil général:
 - a) Président
 - b) 1^{er} vice-Président
 - c) 2^e vice-Président
 - d) 1^{er} scrutateur
 - e) 2^e scrutateur
5. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.
6. Communications.
7. Questions orales.
8. Nommer les commissions de dicastères (7 membres):
 - a) Mairie
 - b) Urbanisme
 - c) Finances, impôts et informatique
 - d) Bâtiments
 - e) Services communaux
 - f) Écoles, affaires sociales
 - g) Environnement, culture, sport et loisirs
 - h) Travaux publics
 - i) Forêts, pâturages et affaires bourgeoises

9. Naturalisation ordinaire de M^{me} Brigitte Ouahabi.

Haute-Sorne, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Lugnez

Assemblée communale ordinaire, mercredi 7 février 2018, à 20 h, à l'école

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2018, ainsi que les taxes y relatives.
3. Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Moreira da Rocha Sergio, de son épouse Gomes Pinto Rocha Ana Isabel, de leur fils Rocha Dany de nationalité portugaise.
5. Divers

La convention mentionnée au point 3 est déposée publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au secrétariat communal.

Conseil communal

Saulcy

Assemblée communale, lundi 29 janvier 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17.07.2017
2. Discuter et approuver les budgets 2018, la quotité d'impôt et les taxes communales
3. Divers

Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérant: WSL Technology, Route de Miécourt 18, 2942 Alle. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une halle de production pour assemblage de coffrets électriques, avec panneaux translucides en toiture, sur les parcelles N^{os} 6263 (surface 2508 m²) et 6185 (surface 12885 m²), sises Route de Miécourt. Zone d'affectation: activités AA, plan spécial La Fenatte 3.

Dimensions principales: longueur 50 m 64, largeur 38 m 14, hauteur 7 m 20, hauteur totale 11 m 25.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique. Façades: panneaux sandwich, teinte gris anthracite. Toiture: panneaux sandwich, teinte gris clair.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Alle

Requérante: Fondation des Marais de Dampheux, c/o M. Juillard, Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Fondation des Marais de Dampheux, c/o M. Juillard, Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt.

Projet: pose d'un poteau avec nid à cigognes sur la parcelle N° 5815, sise Dos Varoche. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 1 m 50, hauteur 10 m.

Genre de construction: matériaux: poteau bois, structure du nid métallique, nid en rotin.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Marcel Frossard, Rue Bel-Air 24, 2738 Court. Auteur du projet: FMGC SA, Rue du 23-Juin 5, 2340 Le Noirmont.

Projet: pose d'une mini-STEP enterrée pour 4 habitations sur la parcelle N° 88 (surface 161914 m²), sise Sous les Rangs. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 6 m, largeur 2 m 50, hauteur 3 m.

Genre de construction: matériaux: béton.

Dérogation requise: art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Boncourt

Requérant: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée (salon), piscine et spa (intérieurs), terrasse non

couverte à l'étage, garage double et PAC ext., sur la parcelle N° 2243 (surface 1079 m²), sise Chemin des Passeurs. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 20 m 50, largeur 13 m 60, hauteur 6 m 89. Dimensions espace piscine/spa: longueur 6 m 70, largeur 12 m 60, hauteur 3 m 89.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi minéral, teinte blanche et gris foncé. Toiture: toiture plate, finition gravier, teinte naturelle.

Dérogation requise: HA14 RCC – longueur du bâtiment.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2018 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 17 janvier 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Julie & Jonathan Oanes, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, terrasse couverte, garage double et PAC ext., sur la parcelle N° 576 (surface 689 m²), sise Rière Vasou. Zone d'affectation: habitation HAB, plan spécial Rière Vasou.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 10 m 50, hauteur 5 m 13, hauteur totale 8 m. Dimensions garage double: longueur 9 m 45, largeur 6 m 65, hauteur 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 73.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé et taupe. Toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: art. 11 plan spécial Rière Vasou – teinte couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 12 janvier 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Didier Frund Sàrl, Sur-le-Bottenier 21, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Didier Frund Sàrl, Sur-le-Bottenier 21, 2950 Courgenay.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 22: aménagement d'une menuiserie dans une partie des locaux, construction d'un local chauffage et d'un couvert pour matériel, pose d'un monte-charge, isolation du bâtiment, pose de panneaux solaires photovoltaïques et ouverture de coupoles lumière

en toiture + construction de 3 abris pour exposition extérieure, sur la parcelle N° 842 (surface 3544 m²), sise Rue Sedrac. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial Zone industrielle régionale.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement (couvert): longueur 27 m 42, largeur 13 m 50, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m. Dimensions abri Orienta: longueur 3 m 60, largeur 4 m 10, hauteur 2 m 50. Dimensions abri Terrado: longueur 4 m, largeur 4 m 60, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 80. Dimensions abri Orienta rétractable: longueur 3 m 60, largeur 4 m 20, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique existante/Abris: ossature aluminium, teinte anthracite. Façades: panneaux sandwich, teinte RAL 9006 (gris alu, idem existant)/Abris: pas de fermeture. Toiture: panneaux sandwich, teinte RAL 9006 (gris alu, idem existant)/Abris Orienta: lamelles fixes (« stores »), abri Terrado: verre transparent.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 janvier 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Andreas Stump, Rue Général-Comman 54, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Andreas Stump, Rue Général-Comman 54, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un bassin pour rétention des eaux du chemin agricole à l'Est de la parcelle et couverture dudit bassin par une serre + aménagement d'un accès en dur et plantation d'arbres haute tige, sur la parcelle N° 1237 (surface 38273 m²), sise Les Ecorchevez. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales bassin: longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 4 m. Dimensions serre: longueur 24 m, largeur 13 m, hauteur 1 m 50, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: matériaux: bassin: bâche plastique dans le fond/Serre: structure métallique. Façades: serre: bâche plastique transparente. Toiture: serre: bâche plastique transparente.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 17 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Brunovska-Frésard Anna, Rue Au Village 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Chimel SA, Rue Au Village 3, 2842 Rossemaison.

Projet: construction d'une maison d'habitation avec pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 3586 (surface 1207 m²), sise Berlincourt. Zone de construction: zone Centre CA. Plan spécial « Le Malé ».

Dimensions principales: longueur 14 m 30, largeur 13 m 86, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique sur béton et ossature bois. Façades: crépis, couleur: blanc cassé. Couverture: Eternit Structa Casa, couleur: anthracite. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: article 21 de la loi sur les forêts.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Madame et Monsieur Petrillo Magali et Giacomo, Ch. Sous la Forêt 9, 2853 Courfaivre. Auteurs du projet: Madame et Monsieur Petrillo Magali et Giacomo, Ch. Sous la Forêt 9, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'un couvert à voiture, sur la parcelle N° 33 (surface 572 m²), sise Rue Saint-Germain 18. Zone de construction: zone Centre C.

Dimensions principales: longueur 7 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique, poteaux en métal gris. Couverture: tôle, couleur: gris

Dérogation requise: dérogation à l'art. 63 LCER, distances aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 19 février 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Nadine & Quentin Monin, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate, poêle, terrasse couverte, couvert à voitures et PAC ext., sur la parcelle N° 519 (surface 781 m²), sise Champs du Clos. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Champs du Clos.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 9 m 69, hauteur 6 m 73. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 15, largeur 6 m, hauteur 3 m 67. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 20, largeur 4 m 10, hauteur 3 m 62.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: Dalle BA, finition gravier, teinte grise.

Déroptions requises: art. 6 prescriptions du plan spécial Champs du Clos – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: SEOD, CP 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: pose de 3 Moloks semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères sur les parcelles N°s 170 (surface 1837 m²), 279 (surface 106 m²) et 25 (surface 94 m²), sises BF N° 170: Route des Geais/BF N° 279: Route de la Forge/BF N° 25: Route de la Courtine. Zone d'affectation: BF N° 170: centre CAa/BF N°s 279 et 25: utilité publique UA.

Dimensions principales d'un Molok®: diamètre 2 m, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériaux: polyéthylène PE. Façades: lames bois, teinte brun clair. Toiture: plastique, teinte noire.

Déroptions requises: sous réserve de l'entrée en force de la modification du PAL pour les bien-fonds N°s 279 et 25.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 12 janvier 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Parietti Réanne et Thomas, Chemin de l'Ermitage 35, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Stähelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec pose de capteurs solaires en toiture et construction d'une piscine extérieure, sur la parcelle N° 3270 (surface 899 m²), sise Rue du Fahy. Zone de construction: zone d'habitation A.

Bâtiment: description: construction d'une maison familiale avec pose de capteurs solaires en toiture et construction d'une piscine extérieure.

Dimensions principales: longueur 24 m 67, largeur 10 m 36, hauteur 4 m 48, hauteur totale 4 m 48. Dimensions piscine: longueur 10 m 36, largeur 4 m, hauteur 4 m, hauteur à la corniche 1 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et isolation périphérique. Façades: revêtement: crépi/tôle aluminium thermolaquée. Teinte: beige clair ou jaune-gris, type pierre calcaire/gris zinc. Toit: forme: toiture plate. Couverture: gravier. Pente: 1.5% .

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 12 janvier 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 février 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 15 janvier 2018

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Roy Marie et Haas Jérôme, La Rasse 10, 2952 Cornol. Auteur du projet: Société Villatye SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et une pergola à la rue des Marchands, sur la parcelle N° 3118 (surface 722 m²), sise Rue des Marchands. Zone de construction: zone HAa, inscrite dans le périmètre du plan spécial « La Petite Perche ».

Bâtiment: description: construction d'une maison familiale avec place couverte et une pergola.

Dimensions principales: longueur 12 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m 40. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 31, hauteur au faite 3 m 03. Dimensions pergola: longueur 4 m 10, largeur 3 m 50, hauteur à la corniche 2 m 61, hauteur au faite 2 m 61.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment/isolation/brique TC. Façades: revêtement: crépi ciment. Teinte: blanc cassé. Toit: forme: à pans. Pente: 25°. Couverture: tuile béton. Teinte: gris.

Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Déroptions requises: art. 12b. « Matériaux », PS « La Petite Perche ». Couleur de la toiture non respectée. Art. 13c « Toitures », PS « La Petite Perche ». Nombre de pans de la toiture non respecté.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 15 janvier 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 février 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 15 janvier 2018

Le Service UEI

Soyhières

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: modification de la demande de permis de construire en cours de procédure, soit pose d'un Molok

semi-enterré sur la partie **en zone d'utilité publique**, sur la parcelle N° 4 (surface 111 m²), sise Chemin du Vorbourg. Zone d'affectation: Utilité publique UAc.

Dimensions principales d'un Molok®: diamètre 2 m, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériau: polyéthylène PE. Revêtement: lames bois, teinte brun clair. Couvre-cle: plastique, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2018 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 12 janvier 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Sabine Dominé et Lynn Uebelhart, La Frimesse 14, 2824 Vicques. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, PAC extérieure, poêle à bois avec conduit de fumée en toiture, pose de panneaux solaires en toiture Sud-Ouest, surface 4.7 m², sur la parcelle N° 3006 (surface 636 m²), sise La Frimesse. Zone d'affectation: MAb a.

Dimensions principales: longueur 11 m 13, largeur 8 m 98, hauteur 5 m 43, hauteur totale 7 m 34. Dimensions couvert voiture: longueur 8 m 31, largeur 6 m 29, hauteur 3 m 59, hauteur totale 3 m 59.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte: blanc cassé. Couverture: tuile de terre cuite, teinte: brune, pente: 23°. Couvert voiture: toit plat: gravier. Panneaux solaires thermiques: verre de sécurité 4 mm, teinte noire, anti reflet, cadre aluminium noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Super 4		Tranche de 405 000 billets à 15.-	
dès le 23 janvier 2018		Valeur d'émission: 6 075 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	300 000.- =	300 000.-
1	x	100 000.- =	100 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
3	x	5 000.- =	15 000.-
4	x	4 000.- =	16 000.-
4	x	3 000.- =	12 000.-
36	x	1 000.- =	36 000.-
60	x	600.- =	36 000.-
100	x	500.- =	50 000.-
150	x	400.- =	60 000.-
300	x	300.- =	90 000.-
280	x	250.- =	70 000.-
900	x	200.- =	180 000.-
1 800	x	100.- =	180 000.-
1 000	x	75.- =	75 000.-
1 200	x	60.- =	72 000.-
4 500	x	50.- =	225 000.-
4 800	x	40.- =	192 000.-
30 000	x	30.- =	900 000.-
9 000	x	25.- =	225 000.-
19 200	x	20.- =	384 000.-
42 000	x	15.- =	630 000.-
115 342		billets gagnants =	3 888 000.-
28.48%		=	64.00%

Connect		Tranche de 360 000 billets à 10.-	
dès le 23 janvier 2018		Valeur d'émission: 3 600 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.- =	200 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
2	x	5 000.- =	10 000.-
2	x	4 000.- =	8 000.-
32	x	1 000.- =	32 000.-
40	x	500.- =	20 000.-
40	x	400.- =	16 000.-
40	x	300.- =	12 000.-
50	x	250.- =	12 500.-
1 000	x	200.- =	200 000.-
2 000	x	100.- =	200 000.-
1 050	x	50.- =	52 500.-
2 400	x	40.- =	96 000.-
4 800	x	30.- =	144 000.-
35 100	x	20.- =	702 000.-
43 500	x	10.- =	435 000.-
90 059		billets gagnants =	2 160 000.-
25.02%		=	60.00%

Tribolo Bonus		Tranche de 2 500 000 billets à 2.-	
dès le 23 janvier 2018		Valeur d'émission: 5 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
5	x	20 000.- =	100 000.-
5	x	10 000.- =	50 000.-
5	x	5 000.- =	25 000.-
75	x	1 000.- =	75 000.-
100	x	500.- =	50 000.-
1 000	x	200.- =	200 000.-
3 000	x	100.- =	300 000.-
5 000	x	50.- =	250 000.-
11 000	x	20.- =	220 000.-
18 000	x	10.- =	180 000.-
30 000	x	6.- =	180 000.-
208 000	x	4.- =	832 000.-
418 000	x	2.- =	836 000.-
694 190		billets gagnants =	3 298 000.-
27.77%		=	65.96%

Jet Set		Tranche de 1 075 000 billets à 25.-	
dès le 20 février 2018		Valeur d'émission: 26 875 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	2 000 000.- =	2 000 000.-
1	x	300 000.- =	300 000.-
2	x	100 000.- =	200 000.-
4	x	50 000.- =	200 000.-
4	x	40 000.- =	160 000.-
5	x	20 000.- =	100 000.-
14	x	10 000.- =	140 000.-
20	x	5 000.- =	100 000.-
258	x	1 000.- =	258 000.-
258	x	500.- =	129 000.-
731	x	250.- =	182 750.-
4 214	x	200.- =	842 800.-
3 010	x	125.- =	376 250.-
18 662	x	100.- =	1 866 200.-
17 200	x	75.- =	1 290 000.-
35 260	x	50.- =	1 763 000.-
39 130	x	40.- =	1 565 200.-
40 420	x	30.- =	1 212 600.-
137 600	x	25.- =	3 440 000.-
296 794		billets gagnants =	16 125 800.-
27.61%		=	60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Jet Set» et SWISSLOS sous celle «das Traumlos». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 1'075'000 billets émis au total, 225'000 le sont par la Loterie Romande, et 850'000 par SWISSLOS.

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

